



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-22

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INSTANCES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L. 211-1 et L. 211-4 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif à aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1201 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique de l'État ;

ARRÊTE

Article 1er : L'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 128 agents.

Article 2 : La part de femmes et d'hommes s'établit comme suit :

Nombre de femmes : 71 soit 55.5%

Nombre d'hommes : 57 soit 44.5%

Article 3 : Les parts respectives de femmes et d'hommes sont prises en compte pour déterminer le nombre de candidates et de candidat de chaque sexe lors de la constitution des listes pour les élections à la Commission paritaire d'établissement et à la Commission consultative paritaire des agents non-titulaires le cas échéant.

Lyon, le 9 mai 2022

La Directrice de l'IEP de Lyon

